

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-23**

**CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES APPAREILS DE CONTROLES ANTI-
RETOUR DE LA STATION D'EPURATION**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat pour l'entretien annuel des appareils de contrôles anti-retour de la station d'épuration de la commune,

Considérant l'offre de la société SUEZ EAU FRANCE,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la société SUEZ EAU France, représentée par Monsieur Harold de JACQUELOT, sise ALTIPLANO – 4, Place de la Pyramide – 92800 PUTEAUX, le contrat pour l'entretien annuel des appareils de contrôles anti-retour d'eau vers le réseau public de distribution de la station d'épuration.

Article 2 : Le montant total du contrat pour une visite d'entretien par an est fixé à 400 € HT soit 480 € TTC.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter du 30 avril 2025 pour une durée de 2 ans.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service assainissement de la commune
- Madame la Responsable du service des finances de la commune

Fait à Fontenay-Trésigny, le 29 avril 2025.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

